

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I LES DIFFICULTES SCOLAIRES:

- Quels conseils donner à un parent dont un enfant rencontre des difficultés scolaires ? p 3
- Les Personnes « ressources » p 4
- Les Dispositifs et Structures p 5
- Le PPRE (Projet Personnalisé de Réussite Educative) p 7
- La CDO p 8

II LA MALADIE

- Que faire quand un enfant est malade pour lui permettre une bonne scolarisation ? p 9
Le PAI, Les ressources de l'Education Nationale

III LES HANDICAPS

- Les personnes ressources: le maître référent p 10
- L'Intégration individuelle (AVS, EVS) p 11
- Les Intégrations collectives: les différents établissements p 11
 - dans notre département
 - dans les départements limitrophes
- Les aides p 14
- Le PPS (Projet Personnalisé de scolarisation) p 15
- La MDPH p 16
- La CDA p 17
- La prestation de compensation p 18
- Le droit d'accès des parents au dossier CDA de leur enfant p 19

ANALYSE DE LA FCPE . Les chiffres du 04 p 20

ANNEXE

- Quelques sites web sur les textes législatifs et leur application p 21
- Les sigles à connaître p 22
- Itinéraire d'une démarche PAI - PPS p 23
- Les établissements spécialisés dans notre département (carte) p 24
- Le RASED dans notre départements (carte + liste des écoles) p 25
- Les représentants FCPE dans notre département p 27

INTRODUCTION

La loi régissant le handicap et la difficulté scolaire a changé le 11 février 2005 (cf p 21).

De nouveaux décrets et dispositifs qui s'inscrivent dans la continuation des progrès faits dans ce domaine sont apparus.

Un des objectifs prioritaires de la FCPE réside dans le droit à la réussite pour tous les enfants, pour tous les jeunes à l'école.

L'enfant et le jeune placés au centre du dispositif doivent être **acteurs de leur parcours scolaire.**

Chacun des adhérents FCPE se doit d'y veiller scrupuleusement.

Nous nous devons d'être encore plus présents auprès des familles dont l'enfant vit de graves difficultés scolaires , une situation de maladie, voire un handicap.

Ce guide remplace le précédent rédigé par nos soins.

Pour sa lisibilité, nous distinguerons les difficultés scolaires de la maladie, et du handicap même s'il peut y avoir quelquefois interaction.

I LES DIFFICULTES SCOLAIRES

QUELS CONSEILS DONNER A UN PARENT DONT L'ENFANT RENCONTRE DES DIFFICULTES A L'ECOLE ?

- Ne pas attendre: en effet certaines difficultés repérées tôt peuvent être rapidement résorbées
- Privilégier le dialogue écoles-familles. Dans tous les cas il est primordial.

Repérer la ou les difficultés	Quelles aides, dans et hors de l'école ?
Troubles visuels, auditifs, moteurs	<p>Consulter médecin ou pédiatre ou PMI Consulter éventuellement CAMSP, SESSAD, CMPP Un suivi régulier est nécessaire Le médecin scolaire aide à la mise en place d'un projet adapté</p>
Problèmes d'apprentissage	<p>Premier interlocuteur: l'enseignant Il peut vous proposer le soutien du RASED Vous pouvez cependant vous même prendre rendez-vous avec l'une des trois personnes qui le constituent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - psychologue scolaire - maître spécialisé chargé des rééducations - maître spécialisé chargé des aides pédagogiques <p>Les coordonnées sont dans l'école</p>
Problèmes de comportement, agitation, agressivité, anxiété, difficultés de concentration, inhibition	<p>Parlez en à votre médecin référent ou (et) prenez rendez-vous avec le psychologue scolaire du réseau en primaire, en secondaire avec le conseiller d'orientation-psychologue (COPSY)</p>
L'enfant lit très lentement. Il découpe son débit au mauvais endroit Il intervertit les lettres.	<p>Ces troubles du langage peuvent avoir des causes différentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - troubles neurologiques - problèmes de latéralisation - traumatismes physiques ou psychiques (divorce, naissance, décès, déménagement .) - dyslexie <p>Il est impératif de reconnaître la cause pour y remédier. Parlez en au RASED, au médecin scolaire, à votre médecin référent. Dans certains cas une prescription médicale est indispensable (bilan d'orthophonie et séances qui suivent souvent).</p>

LES PERSONNES RESSOURCES

Une partie des personnes ressources est communes aux élèves en difficultés scolaires et des personnes handicapées.

RASED

Ce réseau est composé de trois personnes travaillant en équipe:

- **Le psychologue scolaire**

Il a une vision d'ensemble. Cela lui permet de proposer la meilleure aide possible et notamment celle de ses collègues rééducateurs.

- **Le maître spécialisé chargé des rééducations (maître G)**

- **Le maître spécialisé chargé des aides pédagogiques (maître E)**

Le RASED intervient sur le temps scolaire et s'adresse aux élèves ayant besoin d'une réponse pédagogique spécifique à un moment donné de leur apprentissage ou lorsque le recours à l'aide spécialisée s'impose d'emblée comme évidente.

Le RASED s'adresse en priorité aux élèves de cycle 2 (grande section, CP, CE1). Ses tâches sont réparties dans plusieurs écoles, réduisant ainsi l'efficacité de la structure. Tout projet d'aide spécialisée doit donner lieu à la rédaction d'un document qui élabore le projet défini pour l'enfant et les modalités de son évaluation.

Les parents partenaires du système éducatif doivent être informés des actions engagées dans l'école par le RASED, en particulier lors des conseils d'école.

Un RASED à temps complet en maternelle et en élémentaire est une nécessité primordiale. Il est très important que le RASED soit bien implanté avec les personnels nécessaires dans chaque école pour prendre en charge les enfants en difficulté scolaire. Or, à l'heure actuelle, cette aide prend la forme d'un saupoudrage, qui ne permet que de pallier les urgences.

(voir en annexe la carte des réseaux départementaux)

LE MEDECIN SCOLAIRE

Il intervient comme médecin spécialiste de l'élève, l'accueil et la réussite scolaire de tous les élèves. Il évalue les situations à risque chez les enfants en danger. Il favorise la scolarisation des élèves handicapés ou porteurs de maladies chroniques. Il intervient dans le suivi des élèves en difficultés.

Il participe aux PPRE (Projet personnalisé de réussite éducative) ainsi qu'aux PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) et aux PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

LES INFIRMIERES SCOLAIRES

Plus présentes dans le second degré (en internat notamment) qu'en élémentaire. Elles assurent la prévention et le dépistage des enfants à travers les bilans de santé, l'éducation pour la santé, le suivi spécifique pour les enfants en difficultés ou handicapés, l'urgence en cas de besoins (intoxication alimentaire par exemple).

Dans notre département les infirmières scolaires (le plus souvent) comme les médecins scolaires sont des personnels de secteur (Ils interviennent sur plusieurs écoles).

L'ASSISTANTE SOCIALE (AS)

Elle intervient à la demande et participe également aux PPRE.

LE COPSY

Il est présent dans le second degré et est rattaché à un établissement. Il intervient sur rendez vous. Il participe aux PPRE et aux PPS.

LE CORRESPONDANT FCPE 'DIFFICULTES SCOLAIRES ET HANDICAP'

Il se veut l'interface entre toutes les familles d'élèves à besoins particuliers, l'école et les partenaires institutionnels.

LES DISPOSITIFS ET STRUCTURES

Certaines structures sont communes aux enfants en difficultés scolaires et en situation de handicap. Vous les trouverez principalement en conséquence dans la partie sur le handicap

Pour rappel il s'agit des CLIS en école primaire, des UPI en secondaire.

Il est à noter que dans notre département aucune structure n'existe au delà du collège

Au collège

SEGPA

(Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun.

L'admission en SEGPA se fait en CDO. L'Inspecteur d'Académie décide l'affectation. En collège les jeunes y préparent le CFG (Certificat de Formation Générale).

LA 3^{ième} D'INSERTION

La classe de 3^o d'insertion peut être proposée à des élèves qui ont des lacunes majeures dans les apprentissages fondamentaux. Ces élèves, qui ont souvent connu des échecs répétés, ont du mal à se situer dans les processus collectifs d'apprentissage, parfois dans l'institution scolaire.

LA 3^{ième} DP6

Le module de six heures hebdomadaires de découverte professionnelle est proposé à des élèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation dans les voies professionnelle, générale ou technologique.

Il a pour but d'apporter aux élèves une connaissance professionnelle par une approche des métiers et de l'environnement économique et social, de les aider à retrouver le sens d'un projet scolaire en construisant leur projet personnel par la connaissance des voies et des parcours de formation.

Cette structure se situe en lycée professionnel. Les jeunes préparent le BNC (brevet national des collèges).

L'ALTERNANCE

Les dispositifs en alternance, éléments de la diversification des enseignements au collège en classe de 3^o et 4^o, sont destinés à accueillir des élèves volontaires d'au moins 14 ans, qui présentent des difficultés que les différentes mesures d'aide mises en oeuvre n'ont pas permis de surmonter.

Ces dispositifs en alternance ont pour objectif de réduire le nombre d'élèves qui quittent le système scolaire sans qualification. Le collège, les lycées professionnels, l'entreprise sont concernés par ce dispositif.

L'APPRENTISSAGE JUNIOR

Dès l'âge de 14 ans les jeunes peuvent décider , en accord avec leurs parents, d'entrer en formation alternée d'apprenti junior. Ils ne peuvent y être contraints notamment par décision de conseil de classe.

L'objectif de cette formation est de leur donner une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles).

Il est dit que jusqu'à ses 16 ans , le jeune apprenti junior, qu'il soit dans la phase d'initiation aux métiers ou qu'il ait déjà signé un contrat d'apprentissage, peut à tout moment, après avis de l'équipe pédagogique et avec l'accord de ses parents mettre fin à sa formation d'apprenti junior et reprendre sa scolarité dans un collège, y compris son collège d'origine.

Comment penser que cela puisse être réellement possible ?

LES DISPOSITIFS RELAIS

Les dispositifs relais offrent un accueil temporaire et adapté à des collégiens engagés dans un processus de déscolarisation et de désocialisation.

Ils reposent sur l'acceptation des jeunes et de leur famille souvent formalisée dans un contrat. Toujours rattachés à un collège et inscrits dans le projet d'établissement, ils peuvent, selon les possibilités et les choix locaux, être situés ou non dans les locaux du collège.

EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)

LEA (Lycée d'Enseignement Adapté)

Ils permettent à des adolescents en difficultés ou handicapés (dans ce cas, au même titre que dans les SEGPA, avec élaboration d'un PPS, validation par la CDA et validation par la CDO) d'élaborer leur projet de formation et d'orientation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités, par l'individualisation des durées et des parcours de formation.

Un seul établissement dans le département à Castel-Bevons. Il est mis en danger par les moyens alloués par l'éducation nationale alors que le Conseil régional a financé son développement.

LE PPRE

(Programme Personnalisé de Réussite Educative)

Les aides apportées aux élèves s'élaborent dans le cadre du Projet Personnalisé de Réussite Educative.

A L'ECOLE PRIMAIRE

Le PPRE s'adresse prioritairement aux élèves qui dès le CE1 connaissent des difficultés dans les apprentissages. La mise en place des PPRE sera assurée par l'optimisation des moyens actuellement consacrés à l'expérimentation des CP dédoublés et par la mobilisation des enseignants spécialisés des réseaux d'aide existants (dans notre département tout repose essentiellement sur eux), ainsi que des maîtres supplémentaires dans les établissements de l'enseignement prioritaire.

AU COLLEGE

Les PPRE s'adressent aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun des connaissances et de compétences. Ils peuvent exister à tout moment de la scolarité pour une durée variable et selon les besoins des élèves concernés.

A cet égard, deux éléments importants doivent être plus que jamais renforcés, afin d'entreprendre une prise en charge des élèves qui en ont besoin le plus rapidement possible: la liaison école-collège et l'exploitation des résultats aux évaluations diagnostiques de sixième.

En effet, les PPRE s'adressent , en priorité, aux élèves dont les évaluations diagnostiques en début de sixième révèlent des retards significatifs dans les apprentissages fondamentaux. Les deux heures non affectées par classe de sixième doivent être mobilisées prioritairement pour organiser les PPRE. Le PPRE constitue, tout autant, une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher le redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci dès lors qu'il n'aura pu être évité.

Au cycle central, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan pour l'éducation prioritaire dans les collèges « ambition réussite » (il n'y en a pas dans notre département) une demi heure est prélevée sur l'heure non affectée de chaque division de cinquième et de quatrième . Les élèves de notre département sont pénalisés de ce fonctionnement dit « à moyens constants ». Il ne reste plus qu'une demi-heure en cinquième et quatrième pouvant être affectée en fonction des besoins de chaque collège au cycle central et notamment aux PPRE.

La continuité d'actions, la cohérence et l'individualisation des réponses apportées à l'élève sont le gage de la réussite dans la lutte contre l'échec scolaire.

L'élaboration et la mise en oeuvre du **livret de compétences** serait en projet. Ce livret transmissible d'une classe à l'autre, retracerait le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire, lui permettant de connaître son niveau de départ et les objectifs qu'il doit se donner pour acquérir le socle commun de connaissances. Le but est de donner confiance à l'élève et de supprimer par le recours à l'aide individualisée, tout redoublement. Les parents doivent être vigilants sur la mise en place de ce dispositif. Il doit être utilisé à des fins d'aide à l'élève et non de stigmatisation..

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION

COMPOSITION

- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le département ;
- un directeur d'école ;
- un principal de collège ;
- un directeur adjoint de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- un directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ;
- un enseignant du premier degré ;
- un enseignant du second degré ;
- un enseignant d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ;
- un psychologue scolaire ;
- un directeur de centre d'information et d'orientation ;
- un conseiller d'orientation-psychologue (COPSY) ;
- un assistant de service social ;
- un pédopsychiatre ;
- trois représentants de parents d'élèves, désignés par l'inspecteur d'académie sur proposition des associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le département. Le nombre de sièges attribués à chaque association est proportionnel à leur degré de représentativité, apprécié en fonction du nombre de voix obtenues dans le département lors des élections des parents d'élèves dans les instances représentatives des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement.

ROLE DE LA CDO

La commission examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des enseignements adaptés (SEGPA ou EREA) a été transmise par l'école ou l'établissement scolaire ou une demande d'admission formulée par leurs parents ou leur représentant légal, à l'exclusion des élèves qui ont fait l'objet d'une décision de la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal des élèves concernés sont invités à participer à l'examen de la situation de leur enfant. La commission émet un avis sur ces propositions et ces demandes.

SUIVI D'ORIENTATION

L'avis de la commission est transmis aux parents ou au représentant légal pour accord. Ceux-ci font savoir s'ils acceptent ou s'ils refusent la proposition, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de l'avis. En l'absence de réponse dans ce délai, leur accord est réputé acquis. L'avis de la commission et la réponse des parents ou du représentant légal sont transmis à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour décision.

Les directeurs adjoints de SEGPA et les directeurs d'EREA veillent à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves. Ce bilan est communiqué aux parents ou au représentant légal. Il est transmis à la commission si une révision d'orientation est souhaitée par les parents ou par l'établissement scolaire.

II LA MALADIE

Admission Scolaire des enfants ou adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Il convient de tout mettre en oeuvre pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant ou l'adolescent et de développer l'adoption de comportements solidaires au sein de la collectivité (BO n° 34 du 18-09-2003).

QUE FAIRE QUAND UN ENFANT EST MALADE ?

La maladie chronique

Elle nécessite quelquefois la mise en place d'un **PAI**. A partir des informations recueillies auprès de la famille, et selon le cas, du médecin PMI et du médecin référent, le médecin scolaire après concertation avec l'infirmière, détermine les aménagements particuliers susceptibles d'être mis en place. C'est par une réflexion d'ensemble et un travail en équipe associant tous les membres de la communauté éducative que les conditions optimales de l'intégration scolaire sont réunies.

Le projet d'école ou d'établissement permettra de prendre en compte l'ensemble du temps de présence de l'élève : temps d'enseignement et d'accompagnement dans toute sa diversité. Le projet d'accueil individualisé (**PAI**) qui se veut donc une réflexion commune des différents intervenants dans la vie de l'enfant malade a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant. Attention il ne se substitue en aucun cas à la responsabilité de la famille. Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont inscrits dans un document écrit.

Le protocole d'urgence est joint dans son intégralité au PAI. Ce document précise également, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile le suivi de la scolarité.

Il y a possibilité de recourir au **CNED** (Centre National d'Enseignement à Distance de l'éducation nationale) ou pour notre département au **SAPAD**. C'est l'association PEP (Pupille d'Enseignement Public) qui s'occupe de la gestion du SAPAD dans notre département. Le SAPAD prend en charge à leur domicile les enfants malades ou accidentés qui, de ce fait, ne peuvent être scolarisés pendant une durée prévisible supérieure ou égale à trois semaines. Il peut également intervenir dans le cas d'absences répétitives.

Le SAPAD s'adresse aux élèves qui fréquentent une école primaire, un collège ou un lycée de l'enseignement privé sous contrat ou public. La demande doit être faite soit par la famille elle-même, soit par le directeur d'école ou d'établissement, soit par le médecin scolaire ou la Mutuelle d'Assurance Elève (MAE). Le médecin scolaire autorise l'entrée dans le dispositif.

On ne peut travailler contre la volonté de l'élève concerné. En vue d'une bonne cohérence entre l'établissement scolaire et le domicile c'est en priorité l'enseignant de l'élève qui est sollicité. Quand ce n'est pas possible le SAPAD dispose d'une liste d'enseignants volontaires. Le nombre hebdomadaire d'interventions dépend de l'état de santé et des besoins de l'élève mais il ne peut dépasser trois heures en primaire et six en secondaire. La durée d'intervention est décidée en fonction de l'avis du médecin.

Il y a concertation avec l'établissement pour la mise en place d'un projet individualisé d'assistance pédagogique. Un bilan de l'action est fait.

Concrètement dans notre département on se heurte sur le terrain à des problèmes de moyens qui ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes nécessaires: question d'heures attribuées et quelquefois de fait nécessairement prises sur la DGH.

III LES HANDICAPS

Qu'est qu'un élève handicapé ? Comment fait on la distinction entre un élève handicapé et un élève en difficultés scolaires ?

Lorsque le handicap est physique ou sensoriel cette différence est plus nette. Nous retiendrons la définition suivante du handicap:

« Le handicap se définit comme l'articulation singulière d'une personne avec un contexte environnemental et social. Il est handicapé parce que dans cet environnement il a besoin d'aménagements spécifiques. »

La loi du 11 février 2005 a permis de passer d'une conception selon laquelle le handicap était pensé comme une dimension personnelle découlant d'une déficience ou d'un accident de la vie, à une conception plus sociale

« Chaque école a vocation à accueillir les enfants handicapés relevant de son secteur de recrutement »

Tout enfant handicapé est de droit un élève acteur de ses apprentissages.

L'élève handicapé est élève avant d'être handicapé. Il est un élève comme les autres soumis à l'obligation scolaire entre 6 et 16 ans.

LES PERSONNES RESSOURCES

- Une partie des personnes ressources est commune aux élèves en difficulté et aux élèves en situation de handicap : **RASED** (dans le primaire), **Médecin Scolaire, Infirmière Scolaire, Copsy** (dans le secondaire), **Assistante Sociale**.
- **Le correspondant « Difficulté scolaire et handicap » FCPE** de secteur dont les coordonnées seront communiquées aux établissements dès la rentrée.
- **Les Maîtres Référents :**

Le Maître référent est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des établissements scolaires et des parents ou représentants légaux de chaque enfant handicapé de son secteur.

Il assure auprès des familles une mission essentielle d'accueil et d'information, ainsi que le suivi du PPS de tous les jeunes de son secteur. Dans notre département qu'en est-il réellement ? Nous ne pouvons que regretter l'absence des coordonnées des Référents aux panneaux d'affichage des établissements comme le prévoit la loi. La charge financière des référents ne doit en aucun cas constituer un élément de blocage...

Il réunit l'équipe de suivi de l'élève, assure le lien *équipe éducative élargie-mdph*, et participe à l'évaluation des besoins en milieu scolaire ; il accueille, informe et assure la permanence des relations . Il favorise la continuité et la cohérence du **PPS** .

En pratique, dans notre département l'**IR** intervient principalement après décision de la **CDA** afin d'assurer la meilleure mise en œuvre possible du **PPS**.

On peut regretter qu'il ne soit pas impliqué dans sa construction ; un partenariat en amont serait bénéfique . Leurs coordonnées postales, plus que téléphoniques sont disponibles auprès des établissements scolaires et des maisons départementales des personnes handicapées . Pour l'heure :

- Circonscription de Digne : **Mme HONNORE Sylvie**
Ecole de la Sèbe rue Esclangon - 04000 Digne
 - Circonscription de Sisteron : **Mme FERRIER Josette**
Ecole maternelle Les Plantiers - 04200 Sisteron
 - Circonscription de Manosque : **Mme GIUEU Christine**
IEN 2 rue Rossini - 04100 Manosque
- * Pour les CLIS et les UPI : **Mme MASSON Muriel**
Collège Camille Reymond - 04160 Château Arnoux

L'INTEGRATION INDIVIDUELLE

La scolarisation individuelle est recherchée prioritairement .Elle passe par une adaptation des conditions d'accueil dans le cadre du **PPS** .

- L'accompagnement humain

L'auxiliaire de vie scolaire (**AVS**) intervient dans les établissements scolaires de façon individuelle aidant l'élève à accomplir les actes et les gestes de la vie quotidienne.

Le personnel recruté sur un emploi de vie scolaire (**EVS**) aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés en facilitant la tâche des équipes pédagogiques . Il peut également remplir des tâches d'assistance administrative,participer à l'encadrement et à l'animation d'activités de l'ensemble des élèves .

C'est la **CDAPH** qui se prononce sur l'opportunité de ces deux types d'accompagnement .

- Les partenaires éducatifs

Leur soutien est nécessaire pour une scolarité réussie . Ils apportent une aide spécialisée dans un milieu ordinaire. Ils seront développés plus loin dans le chapitre des aides .

- L'accessibilité des locaux

Lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire est effective mais que les conditions d'accès à l'établissement scolaire de référence la rendent impossible, les surcoûts imputables au transport de l'élève handicapé vers un établissement plus éloigné sont pris en compte .

- Le matériel pédagogique adapté

Des matériels pédagogiques adaptés peuvent être prêtés en milieu scolaire ordinaire .

- Les aménagements

Certains élèves handicapés peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire pour les contrôles et examens .

Des assouplissements peuvent-être recherchés avec les enseignants et le chef d'établissement ou le directeur d'école en lien avec le **PPS** .

L'INTEGRATION COLLECTIVE

En milieu ordinaire

Elle consiste à inclure dans un établissement scolaire ordinaire une classe accueillant un nombre donné (en général 10 à 12) d'élèves handicapés .

Les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS)_circulaire 2002-113 du 30 avril 2002

Les classes d'intégration scolaire (**CLIS**) permettent l'accueil dans une école **primaire** ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap . Il existe quatre catégories de **CLIS** :

- les **CLIS 1** accueillant des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives .
- les **CLIS 2** accueillant des enfants présentant une déficience auditive grave ou une surdité.
- les **CLIS 3** accueillant des enfants présentant une déficience visuelle grave ou une cécité .
- les **CLIS 4** accueillant des élèves présentant une déficience motrice .

Les **CLIS** accueillent des enfants de 6 à 12 ans dont le handicap ne permet pas une intégration individuelle continue en milieu ordinaire mais qui tireront partie d'une intégration progressive . La scolarisation est ajustée, la **CLIS** participe aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école. Dans la plupart des **CLIS** , l'enseignant spécialisé est accompagné d'un assistant d'éducation effectuant un travail d'Auxiliaire de Vie Scolaire ; ils travaillent en liaison avec les maîtres des différents cycles et les services de soins à la mise en œuvre du **PPS** .

Dans notre département, la géographie associée au nombre de structures ne permettent pas ,à chacun des élèves , une différenciation si fine du handicap, créant ainsi des groupes classe plus hétérogènes (donc pour nous pas de numérotation...) .

Les CLIS dans les Alpes de Haute Provence :

- Ecole Primaire Publique Paul Martin - Avenue Paul Martin - 04000 Digne les bains
- Ecole Primaire Publique Les Sieyes - Les Sieyes - 04000 Digne les bains
- Ecole Primaire Publique Saint Marc - 04300 Forcalquier
- Ecole Primaire Publique La Ponsonne - Allée de la Ponsonne - 04100 Manosque
- Ecole Primaire Publique Le Colombier - Le Colombier - 04100 Manosque
- Ecole Primaire Publique Paul Lapie - Avenue du stade - 04600 Saint Auban
- Ecole Primaire Publique Le Thor Delaplane - Le Thor - 04200 Sisteron

Les unités pédagogiques d'intégration scolaire ((UPI)_circulaire 2002-113 du 30 avril 2002

Les Unités Pédagogiques d'Intégration (**UPI**) permettent l'accueil dans le **secondaire** des enfants handicapés dont les contraintes de la scolarisation individuelle sont trop grandes. Ces unités regroupent une dizaine d'élèves de 12 à 16 ans, présentant des déficiences sensorielles, motrices ou des troubles importants des fonctions cognitives. Encadrés par un enseignant spécialisé accompagné d'un **AVS** , en liaison avec les des professeurs de l'établissement ainsi que des services de soins, ils reçoivent un enseignement adapté et modulé en fonction des besoins de chaque élève. Soins et rééducation sont intégrés à l'emploi du temps. Une initiation, puis une préparation à la vie professionnelle peut prendre la forme d'une collaboration avec une **SEGPA** ou avec une section professionnelle d'un **IME** .

Ces dispositifs sont ouverts au sein de collèges et de lycées ordinaires , ils ont un rôle essentiel pour favoriser la continuité des parcours personnalisés de formation .

Comme les **CLIS** ,les **UPI** sont classées par catégories avec également des **UPI** accueillant des élèves « dys »(dyslexique) et des élèves « précoces ».

Les UPI dans les Alpes de Haute Provence

- Collège Camille Raymond - La Bastide Neuve - 04160 Château Arnoux
- Collège Pierre Girardot - Quartier Saint Jacques - 04220 Sainte Tulle
- Ouverture à la rentrée 2007 au Collège Gassendi – 04000 Digne les bains

La scolarité en milieu spécialisé

Au cours de son parcours de formation, l'élève handicapé peut être amené à séjourner, à temps plein ou à temps partiel, dans un établissement médico-social privé ou public.

Lorsque la scolarité en milieu ordinaire s'avère impossible du fait de la lourdeur du handicap, des dispositifs de scolarisation alternatifs sont proposés aux familles .

A leur demande, après étude et accord de la **CDAPH**, l'élève peut être orienté vers un établissement spécialisé délivrant une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique équilibrée appropriée au **PPS**.

Les Instituts Médico-Educatifs (IME)

Ils accueillent des enfants et adolescents déficients intellectuels quel que soit le degré de déficience.

Sur le département deux établissements :

- IME La Durance route de Saint Jean - 04160 Saint-Auban
(Déficience intellectuelle légère ou moyenne)
- IME les Oliviers ADAPEI - 04160 Saint-Auban
(Déficience intellectuelle moyenne ou sévère, autisme)

Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques(ITEP)

L'**ITEP** a pour mission d'accueillir des élèves de 5 à 20 ans qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages .

L'**ITEP 04** ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2007 avec un établissement principal à Champtercier pour les plus jeunes ,ainsi qu'une annexe à Digne pour les adolescents et les jeunes adultes .

Son adresse : ITEP de Champtercier
Le village 04660 Champtercier

Hopitaux de jour

Enfants et adolescents (au delà de 12 ans, on parle de Centre d'accueil et de Soins pour Adolescents (**CASA**)).

Troubles psychiques du comportement ou de la personnalité

- Digne : Centre Hospitalié service de psychiatrie infantile
- Château Arnoux : avenue Général de Gaulle Tel : 04 92 62 60 36
- Manosque : 359 avenue Frédéric Mistral Tel : 04 92 72 65 38
- Sisteron : 1 avenue de la Libération Tel : 04 92 61 35 72

Les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)

Ils accueillent des enfants et des adolescents dont le handicap restreint, de façon importante, leur autonomie .

Sur le 04 un établissement : Institut TONY LAINE
Les Alexis - 04600 Montfort

LES AIDES

Dès son plus jeune age, parfois même avant la reconnaissance du handicap, l'enfant peut bénéficier d'un soutien spécialisé. Le travail des différents partenaires aide les familles confrontées à cette expérience douloureuse particulièrement sur le plan psychologique.

Ces partenaires sont essentiels à une aide complète à la scolarisation .

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

S'adresse à tous les handicaps ou troubles de comportement de 0 à 6 ans.

Quelque soit leur degré de polyvalence, les CAMSP ont pour mission :

- la prévention et le dépistage précoce menés auprès des parents et des différents professionnels dans les lieux de vie ordinaires du jeune enfant .
- les soins et les actions thérapeutiques réalisés par des équipes pluridisciplinaires (pédopsychiatres, psychologues, orthophonistes, psycho-motriciens ...) suivant les difficultés de l'enfant

CAMSP Sud : 219 rue du tribunal l'Atrium – 04100 Manosque – Tel : 04 92 72 18 93

CAMSP Nord : Centre Hospitalier de Digne les bains – Tel : 04 92 30 15 25

Centre Médico Psychologique (CMP)

CMPI pour les enfants de moins de 12 ans , **CMPA** pour les jeunes de 13 à 18 ans.

Etablissement public rattaché à un centre hospitalier psychiatrique. Il assure le dépistage, le diagnostic et le traitement des troubles psychiatriques .

CMPI : 359 avenue Frédéric Mistral - 04100 Manosque - Tel : 04 92 72 60 46

CMPI : 11 avenue Saint Jean Chry sostome - 04000 Digne les bains – Tel : 04 92 32 04 00

Centre Médico Psycho-Pédagogique (CMPP)

Il propose des consultations et des soins pour des enfants ou adolescents présentant des difficultés d'ordre psychologique .

CMPP, 3-5 Boulevard Mirabeau, 04100, Manosque. Tel : 04 92 71 09 75

Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)

En général, l'appellation **SESSAD** est réservée aux enfants et adolescents atteints d'un handicap moteur ou d'une déficience intellectuelle ou aux poly handicapés . Selon le handicap et l'âge de l'enfant, ces services peuvent porter des noms différents : **SAFEP, SSEFIS, S3AIS**.

Le **SSESSAD** a pour mission d'accompagner un enfant ou un adolescent, porteur de handicap, dans son milieu de vie ordinaire, en l'aidant principalement à poursuivre son développement :

- éducatif
- cognitif
- social

tout en le maintenant dans la structure scolaire la plus proche de son domicile .Le travail auprès de ces enfants nécessite la présence de différents professionnels, chacun intervenant dans son domaine spécifique, **dans le cadre d'une prise en charge globale de proximité**. L'admission se fait sur notification de la **CDA** .

SESSAD les Oliviers

1 route nationale 96 – 04600 Saint Auban – Tel : 04 92 64 44 08

De 0 à 20 ans . Handicaps concernés: déficients intellectuels et moteurs (moyens et sévères), poly handicaps .

SESSAD la Durance

9 rue d'Arsonval – 04600 Saint Auban – Tel : 04 92 64 55 05

De 0 à 20 ans . Handicaps concernés : handicaps moteurs, déficiences intellectuelles (légères et moyennes), déficiences visuelles, du langage .

SAFEP (Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce) :